

# EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU de Anse

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	23 avril 2018
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	4 <sup>ème</sup> trimestre 2019

## 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Daniel POMERET, maire de Anse

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Place du Général de Gaulle 69480 Anse <a href="mailto:nriche@mairie-anse.fr">nriche@mairie-anse.fr</a> <a href="mailto:contact@mairie-anse.fr">contact@mairie-anse.fr</a> 0474670384
---	--

**NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.**

### 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCoT du Beaujolais (modification approuvée le 07 mars 2019)

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	PLU approuvé le 24 septembre 2007

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	7094 habitants (population communale 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1523 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Sans objet
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <b>Annexe à joindre</b> : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Surfaces du PLU approuvé en 2007 : zones A : 437 ha soit 28% zones N : 662 ha soit 43% zones U : 252 ha soit 17% zones AU : 177 ha soit 12%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
<b>Annexe à joindre</b> : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	

#### **Réussir la transition urbaine et socio-démographique de Anse**

##### **Maîtriser la croissance et le développement urbain et démographique**

- Permettre une évolution démographique en phase avec le rôle polarisant de Anse à l'échelle du territoire du SCoT Beaujolais.
- Lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière au détriment des espaces naturels et agricoles
- Définir les limites d'urbanisation à long terme

##### **Consolider l'urbanité de la commune**

- Conforter le cœur de ville de Anse en maintenant un centre-ville "vivant" et attractif
- Préserver le cadre de vie et maîtriser la densité
- Maintenir et développer la mixité et la diversité sociale et intergénérationnelle
- Permettre le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire communal

##### **Définir la structure urbaine à long terme**

- Faciliter la circulation dans le centre ville et améliorer la desserte des différents quartiers
- Organiser et renforcer le stationnement à proximité des équipements, des commerces et de la gare
- Renforcer les centralités par la création de lieux de vie et le développement des connexions modes doux

#### **Faire de Anse une ville porte du Beaujolais**

##### **Pour un développement qualitatif de l'industrie et de l'artisanat**

- Conserver la mixité d'accueil des activités
- Favoriser l'optimisation des tenements fonciers sur les zones existantes dans le contexte d'une enveloppe dédiée aux activités par le SCoT
- Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activités en aménageant le site du Bordelan

##### **Renforcer la complémentarité commerciale à l'échelle de la commune**

- Conforter les polarités commerciales existantes en abordant les nouvelles réponses dans un esprit de complémentarité et non de concurrence

##### **Favoriser le développement touristique**

- Favoriser la mise en valeur des points d'appui touristique, en lien avec la valorisation du centre
- Permettre aux activités de loisirs d'évoluer selon leurs besoins
- Permettre le développement de l'oenotourisme en lien avec la filière viticole

### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

#### Maintenir et permettre la valorisation de l'agriculture

- Reconnaître les espaces agricoles en tant qu'espaces de production et pérenniser les terres agricoles stratégiques (notamment les parcelles en AOP viticole et parcelles de proximité)
- Préserver la fonctionnalité des bâtiments agricoles et permettre le développement de points de vente direct, espaces vitrines des productions Ansois

#### Mettre en valeur les patrimoines pour préserver le cadre de vie Ansois

#### Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti

- Conserver « l'esprit » du centre ancien de la commune, porteur de son identité
- Protéger le petit patrimoine
- Valoriser les éléments remarquables du plateau agricole

#### Intégrer le patrimoine végétal et renforcer la présence de la nature en ville au sein de l'espace urbain pour améliorer la qualité de vie

- Préserver les jardins et parcs qui jalonnent la ville pour ménager des poches de respiration
- Etoffer la trame verte pour créer des liens paysagers entre les jardins et parcs existants

#### Préserver les vues depuis et vers le grand paysage

- Préserver les points de vue vers le grand paysage
- Protéger les co-visibilités entre espaces urbains et espaces naturels, en prenant en compte notamment le relief dans la localisation des nouvelles implantations

### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### *Annexe à joindre : délibération engageant la procédure*

- La mise en conformité avec les évolutions majeures en matière d'urbanisme entraînées par la loi dite « Grenelle-t-II » du 12 juillet 2010, la loi « ALUR » du 24 mars 2014 et l'ordonnance du 23 septembre 2015 instituant un Nouveau Code de l'urbanisme
- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature
- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT du beaujolais
- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante.
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,
- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial

### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Sans objet
-----	-----	------------

<b>3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

<b>3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...</b>			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270</a>		X	
Les dispositions de la <a href="#">loi Littoral</a> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»</a>		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SDAGE</a> ) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux ( <a href="#">SAGE</a> ) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		Commune concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Commune appartenant à la Communauté de Communes Beaujolais-Pierres-Dorées

<b>3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?</b> <b>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</b>

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<p>Pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés</p>
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>Augmentation soutenue de la population depuis les années 2000 : +2,5% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2015</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet va permettre d'accueillir environ 1300 habitants supplémentaires à horizon 2030 pour une programmation d'environ 600 logements. Cet objectif correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 1,3% entre 2019 et 2030. Sur ces 600 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une centaine est prévue dans les dents creuses et parcelles à potentiel de divisions foncières.</li> <li>- Une centaine est prévue dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain</li> <li>- Environ 400 logements sont prévus dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Chanselle, secteur de projet d'aménagement d'ensemble.</li> </ul>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p><a href="http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp">http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</a></p>	<p>149 logements vacants soit 5% (INSEE 2015). Une faible vacance qui ne constitue pas un levier de développement résidentiel.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Aucun taux de rétention foncière.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation de la zone AUa d'une superficie de 17 ha. Cette zone était déjà classée AU au PLU approuvé en 2007. Le futur PLU revoit les contours de ce secteur pour une meilleure prise en compte des enjeux de desserte, de paysage et d'environnement. Par ailleurs, la surface de cette zone passe de 20 ha à 17 ha.</p> <p>Ouverture à l'urbanisation de la zone AUL d'une superficie de 60 ha à destination d'un projet touristique et de loisirs en lien avec la base de loisirs existante du Colombier. Ce site a pour but d'accueillir environ 13 ha d'activités économiques, des hébergements de loisirs, un port de plaisance, un port à sec ainsi que des activités et services liés au port de plaisance. L'aménagement de cette zone prévoit une urbanisation de l'ordre de 20 ha ainsi que 40 ha d'espaces naturels et de loisirs. Ce projet fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée soumise à étude d'impact (ZAC de Bordelan).</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La surface moyenne consommée par logement nouveau est estimée à 300 m<sup>2</sup> (30 logements/ha)</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.</p>	

#### 4.1 Présentation de votre projet

##### 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension

Le projet de PLU priorise le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en mobilisant les dents creuses ainsi que les grandes parcelles à potentiel de divisions foncières. Ces parcelles sont majoritairement localisées dans le tissu urbain peu dense et pavillonnaire de la commune.

Le PLU mobilise également deux secteurs de renouvellement urbain. Il s'agit de secteurs bâtis peu denses qui, au regard de leur tissu urbain et de leur localisation (à proximité du centre-ville), peuvent faire l'objet d'une densification par renouvellement urbain.

Le potentiel foncier à l'intérieur de l'enveloppe urbaine n'étant pas suffisant pour répondre aux objectifs et aux besoins en logements de la commune, le PLU permet le développement de la zone de Chanselle, en extension. En effet, les dents creuses et les divisions identifiées représentent une surface de l'ordre de 5 ha sans réel potentiel de densification (localisation en périphérie du centre-ville dans des zones pavillonnaires).

Le secteur de Chanselle constitue la seule zone à vocation résidentielle en extension. Son développement sera soumis à opération d'ensemble dans le but de mener une réflexion sur l'optimisation et la mutualisation du foncier et ainsi prendre en compte les enjeux en termes de consommation foncière. Une servitude de projet est ainsi instaurée sur cette zone dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation à moyen terme et d'une étude urbaine, paysagère et environnementale plus précise.

##### 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs

Mixité des typologies de logements dans les secteurs stratégiques de développement (logements collectifs et logements intermédiaires dans les deux secteurs de renouvellement urbain) et individuels (simples, groupés,...) dans les dents creuses. La zone de Chanselle accueillera également une mixité des typologies et des formes urbaines dans une logique d'équilibre entre densification et respect des enjeux paysagers.

##### 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant

Le parc résidentiel de Anse ne connaît pas de problématique de vacance (5%). Ainsi, le parc vacant ne peut pas être mobilisé pour accueillir des ménages supplémentaires.

##### 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation

La Zone AU de Chanselle fait l'objet d'une servitude de projet (L.151-41 du CU) dans le but de différer son urbanisation dans l'attente d'un projet global et cohérent. Son urbanisation sera soumise à un projet et une opération d'ensemble prenant en compte l'ensemble des enjeux du secteur (desserte et accessibilité, environnement et paysage, formes urbaines et architecturales,...) dans le cadre d'une étude urbaine préalable qui permettra de définir plus précisément les phases d'aménagement. Compte-tenu de l'importance de ce projet, son ouverture à l'urbanisation se fera en plusieurs phases.

##### 5. les objectifs de densité

Objectif de densité moyenne de 30 logements/ha sur l'ensemble du PLU

- 15 logements/ha en moyenne dans les dents creuses et divisions foncières
- 25 logements/ha en moyenne dans le secteur de Chanselle
- 50 logements/ha en moyenne dans les secteurs de renouvellement urbain

20 ha de foncier disponible pour 600 logements estimés.

##### 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Aucun.

#### 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Oui, zone de Bordelan identifiée dans le SCoT du Beaujolais. ZAC de Bordelan déjà soumise à étude l'impact.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	13 ha d'activités sur une nouvelle zone
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?</li><li>• quel est leur taux d'occupation ?</li></ul>	Zone d'activités Viadorée (25 ha) : 3800 m <sup>2</sup> disponibles Zone d'activités Saint-Romain (20 ha) : aucune disponibilité
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"><li>• quelle est leur surface actuelle (occupée et</li></ul>	22 ZA existantes et 4 en projet à l'échelle intercommunale. Pas d'étude précise du taux d'occupation mais une pénurie de foncier disponible constaté dans le cadre du schéma de

4.1 Présentation de votre projet	
disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	développement économique. A Anse, les demandes de foncier d'activité s'élèvent à environ 10 ha par an.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Phasage dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		Maintien de la quasi-totalité des espaces agricoles du PLU de 2007.  Meilleure prise en compte de l'occupation du sol par le reclassement d'espaces cultivés de N à A.  Reclassement en zone A du bâti isolé en milieu agricole.  Environ 620 ha de zone Agricole prévus dans le projet de PLU (contre 440 ha dans le PLU de 2007).
Des espaces boisés ?	X		Majoritairement des boisements privés sur le coteau. Enjeu de protection. Classement en EBC des secteurs les plus densément boisés. Protection des espaces naturels rivulaires le long des cours d'eau et dans la plaine de la Saône. Classement en zone N inconstructible des espaces boisés. Le projet de zonage fait état d'environ 400 ha de zones naturelles (contre 660 ha dans le PLU actuel). Il s'agit du reclassement des zones N cultivées en zone A. Prise en compte des continuités écologiques par un classement des corridors en Nco et Aco.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?  <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</a> à proximité ?  <a href="http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un espace naturel sensible ?	X		Espace Naturel Sensible Bordelan (336 ha). Classement en zone N, Nco (corridor écologique) et Nzh (zones humides)
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		ZNIEFF du type 1 « Prairies alluviales de Bourdelan » ZNIEFF de type 1 « Grotte et aqueduc de Saint-Trys » ZNIEFF de type 2 « Val de Saône Méridional » Classement en zone N, Nco (corridor écologique) et Nzh (zones humides) des ZNIEFF de type I. Une partie des ZNIEFF de type 1 est située dans la zone AUL de Bordelan mais a vocation à être préservée dans le cadre de la ZAC.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Zones humides identifiées par l'inventaire départemental. Classement des zones humides en secteur Nzh avec interdiction de mouvements de terrain pour préserver le fonctionnement de ces zones. Une partie des zones humides est située dans la zone AUL de Bordelan mais a vocation à être préservée dans le cadre de la ZAC (étude d'impact) La révision du PLU a donc des impacts positifs sur les zones humides.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>	X		L'Azergues est classé en 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie au titre de l'article L214-17 du CE (tronçons L1_144 et L2_86)
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Un corridor écologique a été identifié par le SCoT.  Il assure une connexion entre le coteau et la plaine de la Saône via des coupures d'urbanisation.  Il est classé en Aco dans le projet de PLU
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	Le SRCE met en avant : - le corridor repris par le SCoT - des réservoirs de biodiversité dans la plaine de la Saône - des espaces agricoles et naturels de moyenne et forte perméabilité sur le coteau et le plateau		

<b>4.5 Paysage, patrimoine bâti</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Vestiges du Castelum Romain Habitat gallo-romain de la Grange du Bief Château de Saint Trys Domaine de la Fontaine Château des Tours Le Château de Saint Bernard, situé sur la commune de Saint –Bernard
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Eglise de Anse
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	X		AVAP approuvée en 2015. Le centre ville ainsi que la plupart des espaces agricoles et naturels du coteau et du plateau sont concernés par l'AVAP.  Une cohérence entre PLU et AVAP est recherchée dans le cadre de la révision générale du PLU.
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

<b>4.6 Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b>			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Puits de captage du Divin institués par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 20 mars 1991 et protégés par des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés
Autres captages prioritaires ?		X	
<b>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</b>			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable est gérée par deux syndicats : le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région (qui couvre la majorité de commune) et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (partie Ouest de la commune). A l'horizon 2030, le réseau est suffisamment dimensionné pour assurer l'alimentation en eau potable de la population prévue à cette échéance. Le bilan ressources/besoins est équilibré à cette échéance.

4.6 Ressource en eau			
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		L'assainissement collectif est géré par deux syndicats : le SACSA (Syndicat d'Assainissement Confluent Saône Azergues) qui gère la majorité de la commune et le SIGAL (Syndicat Intercommunal de la vallée de la Galoche) qui gère la partie Ouest de la commune.  Anse est reliée à la STEP de Anse (9450 EH résiduels) et de Pommiers qui disposent de capacités largement suffisantes pour absorber les effluents de la population future.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Règlement qui prévoit la rétention à la parcelle des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>	X		1 site potentiellement pollué a été recensé sur la commune par le site BASOL (site Danfoss commercial compressors)
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&amp;carte=</a>		X	Le site BASIAS recense 2 anciens sites industriels et activités de service (garage Goujat et Société M.A.R.J.E)
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Risques géologiques identifiés par le BRGM. Etude spécifique menée dans le cadre du PLU pour préciser ces risques.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi de la Saône et PPRi de l'Azergues qui impactent fortement la partie Est de la commune.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Classement sonore des infrastructures de transport terrestres
Complétez si nécessaire			

## 4.8 Risques et nuisances

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Gare SNCF
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

## 5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter		✘
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	✘
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	✘

## 6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 14 MAI 2019  
Lieu : Anse

NOM POMERET  
PRENOM Daniel  
SIGNATURE



## ANNEXE 1

## Contacts

<b>Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier</b> <b>Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.</b>	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bastien ROBERT (bureau d'études AUA) Jean-Luc LAFOND (élus Anse) : jllafond@mairie-anse.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	AUA 8 rue Victor Lagrange 69007 Lyon 04.78.48.76.07 brobert.aula@orange.fr